

DECISION MUNICIPALE

Approbation du devis de la société « Mes Empreintes » pour l'achat de pochons de protection pour les calculatrices scientifiques à destination des élèves de CM2 scolarisés dans les établissements publics clicheois sur l'année scolaire 2022-2023

Direction des Politiques Educatives
OK/OW/GA/MF/AN
Décision n° R 2023.125

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération Cadre modifiée n° DEL_2022_05_143 du 25 mai 2022 portant sur l'approbation de la remise d'un prix aux élèves scolarisés dans les écoles élémentaires clicheoises et sur la diversité des articles pouvant être proposés chaque année.

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les enfants dans leur réussite scolaire,

Considérant que les calculatrice scientifiques seront remises aux élèves de CM2 pour les encourager lors de leur passage en 6ème,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger ces calculatrices afin qu'elles puissent perdurer tout au long de la scolarité des élèves,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis de la société « FULL ACE – Mes empreintes » pour l'achat de 480 pochettes de protection pour des calculatrices scientifiques ci-annexé.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Approbation de l'achat de pochettes de protection pour les calculatrices dédiées aux élèves de CM2 scolarisés sur un établissement public clicheois
Montant	979,20 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65132
Imputation fonction	213
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	SC230062

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la Culture,

- Madame la Directrice des Politiques Educatives,
- Madame la Responsable du Service Scolaire,
- La société «FULL ACE- Mes Empreintes ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 13 Avril 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

19 AVR. 2023

Affiché - Notifié le

19 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



Le Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »